

Rabat, le 23 JUIN 1999

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

N° 899

LE MINISTRE CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

A

- MESSIEURS LES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME,
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- MESSIEURS LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES.

OBJET: MA CIRCULAIRE N°254 DU 12 FEVRIER 1999, RELATIVE AUX PROCE-
DURES D'INSTRUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.

P. I : 2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'adresser, sous couvert de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, à Messieurs les Walis, les Gouverneurs des préfectures et provinces ainsi qu'à Messieurs les présidents des communes urbaines et rurales du Royaume, une circulaire sous numéro 850 en date du 24 Mai 1999, relative aux procédures d'instruction des projets d'investissement.

Cette nouvelle circulaire, dont le but principal est d'explicitier davantage les dispositions procédurales contenues dans ma circulaire n°254 du 12 Février dernier qui vous a été adressée en temps utile, afin de lever toute ambiguïté que pourrait susciter l'application desdites dispositions.

Par conséquent, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour information et à toutes fins utiles, copie de la circulaire susvisée n°850, assortie de la lettre n°851 du 24 Mai 1999 par laquelle elle a été transmise à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur.

Agence Urbaine e Rabat - Salé
Arrivée n° 708
Date 02 JUIN 1999

الوزير المكلف بإعداد التراب الوطني
والبيئات والتعمير والاسكان
محمد اليازمي

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

A

MONSIEUR LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

OBJET : MA CIRCULAIRE N°254 DU 12 FÉVRIER 1999 RELATIVE AUX PROCÉDURES
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
ET/OU DE LOTIR.

REF : - VOTRE LETTRE N°232 / CAB DU 10 MARS 1999.

- MA LETTRE N°179 / CAB DU 17 MARS 1999.

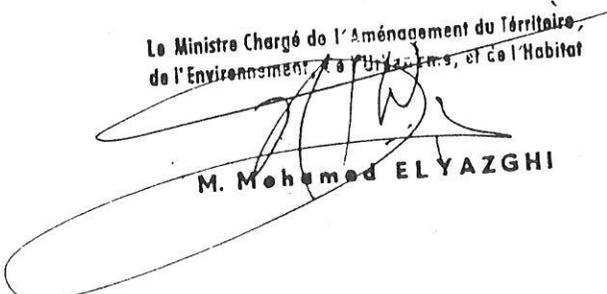
Suite à l'échange de correspondances citées en référence et à la séance de travail qui a eu lieu entre nos services respectifs au cours du mois d'Avril dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, une circulaire relative aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation de construire et/ou de lotir, destinée aux Wafis des régions, aux Gouverneurs des Préfectures et Provinces ainsi qu'aux Présidents des conseils communaux.

Cette circulaire, qui tend à stimuler les investissements en se proposant d'apporter certains allègements aux procédures et aux circuits administratifs, tient compte de l'ensemble des observations et suggestions contenues dans votre lettre citée en référence ou développées lors de la séance de travail susvisée tenue entre nos services respectifs.

Ladite circulaire reprend l'essentiel des dispositions de celle adressée aux inspections régionales de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement du territoire et aux agences urbaines sous n°254 du 12 Février 1999, tout en les explicitant de manière à ne renfermer aucune ambiguïté ni à donner lieu à une interprétation préjudiciable aux acquis des collectivités locales.

Par conséquent, je vous serais très obligé de bien vouloir assurer la diffusion de cette circulaire auprès de Messieurs les Walis de régions, les Gouverneurs ainsi que les présidents des conseils communaux.

Le Ministre Chargé de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement, de l'Urbanisme, et de l'Habitat


M. Mohamed ELYAZGHI